

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

*L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Raucoules (auberge d'Oumey),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Marc TOURON)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas a donné son pouvoir à M. POINAS J.-M. Mme JAMES M.-Laure a donné son pouvoir à M. SABY François-Régis.

M. le Président rappelle la délibération n° DC/2021-09-20/05 du 20 septembre 2021 approuvant le principe de verser en 2021 aux Communes membres de la Communauté de Communes une dotation de solidarité communautaire pour le compte de l'année 2021 correspondant aux régularisations fiscales touchées par la Communauté de Communes pendant cette période ajustée en fonction du montant du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales.

Il expose alors que dans le cadre des réflexions relatives au plan de mandat communautaire 2020-2026, et notamment concernant le pacte financier et fiscal validé entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, il a été validé le principe de maintenir la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président propose qu'une dotation de solidarité communautaire soit versée en 2024 aux Communes pour le compte de l'année 2024 correspondant aux régularisations fiscales touchées par la Communauté de Communes pendant cette période.

M. le Président propose de fixer le montant de la dotation de solidarité communautaire 2024 sur la base des critères prévus par la loi (écart de revenu par habitant : 41.07% / insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant : 42.44% / critère de stabilité : 16.49%) rapportés à l'enveloppe financière globale dédiée suite aux orientations validées dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 20

Ayant pris part au vote
(vote public) : 22

o Pour : 22

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 3 septembre 2024

Date d'affichage :

Le 3 septembre 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-09-09/13

OBJET DE LA SEANCE :

Dotation de solidarité
communautaire

Année 2024

AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090913-DE
Reçu le 18/09/2024

L'enveloppe financière globale dédiée est basée sur le montant de la dotation de solidarité versée en 2023 (forfait par habitant actualisé) minoré du montant 2024 de la part communale du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales pris en charge par la Communauté de Communes, avec l'application d'un plancher de dotation fixé à 20 000 € et d'un abondement budgétaire (issu de la réduction de l'enveloppe des fonds de concours « travaux » 2022-2024 et du bilan de mi-mandat).

Vu la nécessité de mettre en œuvre une politique de solidarité entre les Communes et la Communauté de Communes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de verser en 2024 aux Communes membres de la Communauté de Communes une dotation de solidarité communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte de l'année 2024 correspondant aux régularisations fiscales touchées par la Communauté de Communes pendant cette période,
- décide de verser en 2024 aux Communes ci-après le montant de dotation de solidarité communautaire suivant (conformément à la méthode de calcul présentée) :

| <u>Communes</u> | <u>Montant 2024</u> |
|--------------------------|---------------------|
| Dunières | 68 887 € |
| Montfaucon | 20 000 € |
| Montregard | 20 000 € |
| Raucoules | 45 911 € |
| Riotord | 28 447 € |
| Saint-Bonnet-le-Froid | 20 000 € |
| Saint-Julien-Molhesabate | 20 000 € |
| Saint-Romain-Lachalm | 39 587 € |
| TOTAL | 262 832 € |

- dit que cette dotation de solidarité communautaire sera ajustée dans le budget 2024 (imputation comptable : 739212),
- dit que cette dotation de solidarité sera versée aux Communes dès publication de la présente délibération,
- charge M. le Président de mettre en œuvre cette délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Jean-Marc TOURON
Secrétaire de séance,



Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090913-DE
Reçu le 18/09/2024

Affichage et publication effectués le